

**Comité-conseil
sur les programmes
d'études**

Québec 

Rapport d'activités

2005-2006

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006
ISBN - 978-2-550-48965-8 (PDF)
ISSN - 1911-9984 (PDF)

Ce rapport d'activités a été adopté par le Comité-conseil sur les programmes d'études lors de sa 3^e réunion tenue les 14 et 15 septembre 2006.

Rédaction : Francine Bélanger
Secrétariat : Marcelle Maheux

Révision linguistique : Sous la supervision de la Direction des communications du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mot du président

Pour moi comme pour les membres issus de la Commission des programmes d'études, l'année qui vient de s'écouler aura été marquée par de grands défis. Le plus important a sans doute été celui lié à la décision du gouvernement d'abolir la Commission des programmes d'études et d'en transférer les responsabilités à un comité ministériel. À la demande du ministre, les membres de cette commission et moi-même avons travaillé à mettre sur pied un nouveau comité dont la composition serait analogue à celle de la Commission, avec un mandat réactualisé. Ces efforts se sont concrétisés par la création, au mois de mai 2006, du Comité-conseil sur les programmes d'études. Je remercie le ministre de la confiance qu'il m'a témoignée en me nommant à la présidence de ce comité.

La présente année aura été fructueuse sur le chapitre de l'examen du Programme de formation de l'école québécoise, alors que le Comité-conseil a transmis deux avis au ministre. Le premier avis, le plus substantiel, portait sur une deuxième série de programmes disciplinaires pour le deuxième cycle du secondaire, tandis que le second avait pour objet une nouvelle version du programme *Histoire et éducation à la citoyenneté* du deuxième cycle du secondaire. J'estime que ces deux avis respectent les principes directeurs de rigueur, de transparence et de cohérence que notre organisme s'est donnés dans la réalisation de son mandat d'examen des programmes. Cette démarche, bien enracinée dans le milieu de l'éducation, s'inscrit dans la volonté du Comité-conseil de collaborer de manière constructive à l'élaboration et à l'amélioration des programmes d'études afin qu'ils soient les meilleurs possible pour nos élèves.

J'aimerais remercier les membres qui, en dépit du climat d'incertitude dans lequel ils ont dû travailler durant cette période de transition, ont maintenu leur engagement à accomplir les mandats que le ministre avait

confiés au comité. Je voudrais souligner particulièrement la contribution de deux membres qui ont terminé leur mandat cette année, soit M. Richard Pallascio, professeur à l'Université du Québec à Montréal, et M^{me} Gisèle Laramée, adjointe à la direction des études au Cégep Édouard Montpetit. Je remercie aussi les membres de l'équipe de la permanence pour leur soutien exceptionnel.

J'ai eu le plaisir d'accueillir en fin d'année M^{me} Julie Filion, de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, et M. François Bibeau, du Cégep de Limoilou, comme nouveaux membres du Comité-conseil. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre équipe et beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de leur premier mandat.

En terminant, je voudrais exprimer ma reconnaissance au sous-ministre adjoint, M. Pierre Bergevin, pour la générosité et la disponibilité dont il a fait montre au cours des rencontres de travail que nous avons tenues et qui ont mené à la création du Comité-conseil sur les programmes d'études.

Fort de l'héritage appréciable laissé par la Commission des programmes d'études, j'envisage avec confiance l'avenir du Comité-conseil sur les programmes d'études, qui continuera à soutenir le ministre dans sa volonté d'améliorer constamment la formation des élèves du Québec.

Longue vie au Comité-conseil sur les programmes d'études!

Table des matières

Chapitre 1

La création du Comité-conseil sur les programmes d'études..... 1

- 1.1 La transition de la Commission des programmes d'études au Comité-conseil sur les programmes d'études..... 1
- 1.2 La composition et la tenue des réunions de la Commission des programmes d'études et du Comité-conseil sur les programmes d'études..... 1
- 1.3 Les réunions 2

Chapitre 2

L'avis de la Commission et les autres travaux..... 3

- 2.1 L'avis au ministre sur le Programme de formation de l'école québécoise au deuxième cycle du secondaire, phase 2 3
- 2.2 Les travaux préparatoires à un avis relatif à la pratique pédagogique dans la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise 4
- 2.3 Le passage vers le Comité-conseil sur les programmes d'études 4

Chapitre 3

Les relations avec les partenaires et la communauté éducative 6

- 3.1 Les activités de communication..... 6
- 3.2 Les relations avec le Ministère 6
- 3.3 Les relations avec les partenaires du milieu de l'éducation 6

Chapitre 4

Les travaux prévus pour 2006-2007..... 7

- 4.1 Les avis sur l'approbation des programmes d'études 7
- 4.2 L'adaptation continue du Programme de formation : Pour une pratique pédagogique renouvelée..... 7

Annexe A

La mission et la composition du Comité-conseil sur les programmes d'études 8

Annexe B

Les membres et le personnel du comité-conseil sur les programmes d'études 9

Annexe C

Code d'éthique et de déontologie du Comité-conseil sur les programmes d'études 10

Chapitre 1- La création du Comité-conseil sur les programmes d'études

1.1 La transition de la Commission des programmes d'études au Comité-conseil sur les programmes d'études

En décembre 2005, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives (projet de loi n° 120). Cette loi avait pour effet de supprimer la Commission des programmes d'études que le gouvernement avait instituée en 1997 par une modification à la Loi sur l'instruction publique. Les responsabilités administratives assumées par la Commission furent dès lors confiées au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le 18 mai 2006, dans une lettre adressée au président de la Commission, M. Pierre-Yves Béland, le ministre annonçait la création du Comité-conseil sur les programmes d'études. Dans cette lettre, le ministre précisait que la composition du Comité-conseil demeurerait la même que celle de la Commission. Il enjoignait au Comité-conseil de mener une réflexion sur son mandat en vue de l'actualiser et de revoir ses règles de fonctionnement ainsi que ses modalités de recrutement et de nomination de ses membres. Il confiait à M. Pierre Bergevin, sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, le soin de superviser cette démarche et de lui en soumettre les résultats.

Le Comité-conseil présente aujourd'hui son premier rapport d'activités. Celui-ci fait état des travaux menés entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006, incluant ceux de la Commission des programmes d'études. Malgré les changements survenus à la suite des décisions gouvernementales, les activités prévues au calendrier de la Commission se sont déroulées sans interruption. Le présent rapport couvre donc les travaux de la Commission des programmes d'études jusqu'en décembre 2005, ceux de la période

de transition qui a suivi, soit jusqu'au 18 mai 2006, et finalement, ceux du Comité-conseil, du 18 mai au 30 juin 2006.

1.2 La composition et la tenue des réunions de la Commission des programmes d'études et du Comité-conseil sur les programmes d'études

À l'instar de la Commission des programmes d'études, le Comité-conseil sur les programmes d'études est composé de onze membres. Ceux-ci sont nommés par le ministre pour un premier mandat de deux ans qui peut être reconduit à deux reprises, pour une durée totale de six ans. La composition du Comité-conseil respecte la décision ministérielle du 18 mai 2006¹.

Lors de l'abolition de la Commission, le ministre a reconduit les mandats de son président et de ses membres. Il a également procédé, en juin 2006, à la nomination de deux nouveaux membres au Comité-conseil. M. François Bibeau, adjoint à la direction des études au Cégep de Limoilou, a été nommé au poste réservé à l'enseignement collégial, et M^{me} Julie Filion, enseignante au secondaire à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, occupe un poste réservé au personnel enseignant.

Un seul mandat devait être renouvelé cette année, soit celui de M^{me} Édith Roussel, venu à échéance en mars 2006. En raison de la situation transitoire de l'organisme, M^{me} Roussel a poursuivi son premier mandat en attendant que les dispositions concernant la nomination des membres soient arrêtées.

Par ailleurs, deux personnes ont quitté la Commission au cours de l'année. En novembre 2005, M^{me} Gisèle Laramée

¹ Voir la composition et la mission du Comité-conseil sur les programmes d'études à l'annexe A et la liste de ses membres pour l'année 2005-2006 à l'annexe B.

démissionnait avant la fin de son premier mandat pour des raisons de santé. Le second départ est celui de M. Richard Pallascio, dont le deuxième mandat s'est terminé en février 2006. Dans l'attente de son remplacement, M. Pallascio a accepté de siéger jusqu'en juin 2006.

1.3 Les réunions

La Commission des programmes d'études a tenu neuf réunions, et une seule autre, en fin d'année, a suivi la création du Comité-conseil sur les programmes d'études. Ces dix réunions, prévues au calendrier, ont totalisé vingt journées de rencontre.

En plus des réunions régulières, les membres et le président se sont partagé la présidence des rencontres de quatre comités d'expertes et d'experts formés pour l'examen de la phase 2 des programmes d'études du deuxième cycle du secondaire. De plus, l'examen du programme *Histoire et éducation à la citoyenneté*, qui s'est ajouté en fin d'année, a requis la rencontre d'un autre comité d'expertes et d'experts. Les travaux relatifs à l'élaboration d'un avis sur la pratique pédagogique ont nécessité une demi-journée supplémentaire de consultation. Ces travaux ont totalisé cinq journées et demi additionnelles.

Le Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie de la Commission des programmes d'études² a été mis à jour et adopté par les membres du Comité-conseil. Il encadre les membres dans l'exercice de leurs fonctions. Aucun manquement à ces règles n'a été signalé au cours de l'année.

² Le Code d'éthique et de déontologie figure à l'annexe C.

Chapitre 2- L'avis de la Commission et les autres travaux

Au cours de l'année, le ministre a demandé à la Commission un avis, dans le cadre de sa mission d'examen de programmes, relatif à une deuxième série de programmes pour le deuxième cycle du secondaire. En fin d'année, une demande a été adressée au Comité-conseil sur les programmes d'études pour un second avis sur une nouvelle version du programme *Histoire et éducation à la citoyenneté* du deuxième cycle du secondaire. L'analyse de ce programme a débuté le 15 juin en vue du dépôt d'un avis à l'intention du ministre le 20 août 2006. Toujours à la demande du ministre, les membres ont également mené des travaux en relation avec la transition de l'organisme, qui est passé d'une commission à un comité-conseil.

2.1 L'avis au ministre sur le Programme de formation de l'école québécoise, au deuxième cycle du secondaire, phase 2

À la suite du dépôt d'un avis au ministre sur la première phase des programmes du deuxième cycle du secondaire, les membres ont fait un retour sur la démarche d'examen. Cet exercice leur a permis de procéder à certaines mises à jour des outils d'examen.

Le premier avis demandé par le ministre au début de l'année a porté sur la deuxième série des programmes du deuxième cycle du secondaire. Cette phase 2 comportait l'examen de quatre nouveaux programmes, soit : *Applications technologiques et scientifiques* (ATS), *Projet personnel d'orientation* (PPO), *Éthique et culture religieuse* et *Espagnol*. De plus, les quatre disciplines du domaine des arts, remaniées et enrichies par l'ajout de nouveaux programmes à option, faisaient également partie de cette demande d'examen. L'examen des programmes, ayant débuté lors de la première réunion du mois de septembre 2005, s'est terminé par l'adoption de l'avis au cours

de la 78^e réunion de la Commission, en février 2006.

Le Comité-conseil est toujours en attente de l'autorisation du ministre pour procéder à la publication de cet avis. Une fois l'autorisation obtenue, celui-ci sera publié et déposé sur le site Internet du Comité-conseil.

La démarche d'examen et la consultation

Les programmes de la phase 2 ont été soumis à la démarche habituelle d'examen de la Commission, dont les étapes sont exposées dans son cadre de référence³.

La première étape a permis une appropriation des programmes qui constituaient de nouvelles disciplines dans le curriculum, si l'on considère l'ajout du volet « éducation à la citoyenneté » au programme d'histoire. Les programmes à option en musique, en arts plastiques, en danse et en théâtre, ainsi que le programme d'espagnol constituaient également des nouveautés. Dans une deuxième étape, des membres du personnel enseignant et professionnel du secondaire ainsi que des professeurs de l'enseignement collégial et universitaire de chacune des disciplines ont été consultés. Venant de divers milieux de l'éducation, ces spécialistes ont permis à la Commission d'obtenir une expertise bien enracinée dans la pratique et la recherche en éducation. Au total, une cinquantaine de personnes ont prêté leur concours à cette consultation. À la lumière de leur expertise, la Commission a pu analyser les programmes en profondeur, ce qui constituait la troisième étape de sa démarche. Enfin, la dernière étape a consisté à consigner les résultats de l'analyse dans un avis et à formuler des recommandations. Le programme *Éthique et culture religieuse*

³ COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Cadre de référence pour l'examen et l'adaptation continue du Programme de formation*.

ayant été retiré de la phase 2 au terme de son processus d'examen, la Commission a cru bon de fournir, dans l'avis, son analyse du programme et des pistes d'orientation pour sa réécriture.

2.2 Les travaux préparatoires à un avis relatif à la pratique pédagogique dans la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise

En rapport avec son volet d'adaptation continue des programmes d'études, la Commission s'est attaquée à la production d'un avis au ministre sur un aspect important du Programme de formation : la pratique pédagogique renouvelée. La Commission a lancé ses travaux en vue de cet avis en janvier 2006 et prévoit le transmettre au ministre au cours de l'hiver 2007.

La Commission s'est d'abord penchée sur la problématique que constitue le renouvellement d'une pratique pédagogique liée à la nouvelle approche curriculaire des programmes par compétences dans le Programme de formation. Cette réflexion a été appuyée par une recherche bibliographique ciblée sur les fondements théoriques ayant soutenu la refonte des programmes. Dans le but de mieux camper sa problématique et de dégager de nouvelles pistes de réflexion, la Commission a aussi consulté quelques spécialistes ayant une grande expérience en matière de formation auprès de différents personnels scolaires. À la suite de ces premières démarches, un plan préliminaire a pu être élaboré.

2.3 Le passage vers le Comité-conseil sur les programmes d'études

Dans la foulée des travaux qu'a nécessités le transfert des responsabilités de la Commission des programmes d'études lors de son abolition, le sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, M. Pierre Bergevin, et le président de la Commission, M. Pierre-

Yves Béland, ont consacré plusieurs séances de travail à la mise en place du Comité-conseil sur les programmes d'études. En janvier 2006, M. Bergevin a également rencontré les membres de la Commission pour leur demander, d'une part, de poursuivre les travaux en cours et, d'autre part, de mener une réflexion sur l'actualisation des mandats et la révision des modalités de fonctionnement en vue de la création d'un comité-conseil. Les membres ont donné suite à la requête du sous-ministre adjoint et lui ont transmis, dans une note datée du 11 mai 2006, les résultats de leur réflexion.

L'actualisation des mandats

En ce qui a trait au mandat d'examen des programmes d'études, les membres ont recommandé de maintenir un examen de type systémique et de mandater un comité-conseil pour fournir au ministre des analyses et des recommandations sur les éléments du curriculum de la formation des jeunes, notamment sur les programmes d'études et les orientations générales relatives à l'évaluation des apprentissages. Ce dernier volet concernant l'évaluation constitue un ajout par rapport au mandat originel de la Commission. Il se justifie par l'expertise développée par les membres au fil des évaluations de programmes démontrant que l'évaluation des apprentissages constitue l'un des éléments clés de la cohérence du Programme de formation.

À l'invitation du sous-ministre adjoint, les membres ont examiné l'éventualité d'une contribution du Comité-conseil à l'examen des programmes de l'éducation des adultes. Des recherches ont été effectuées et une consultation a été menée afin de mieux connaître les aspects particuliers de la révision du curriculum au secteur des adultes. Considérant que des différences importantes dans la conception des programmes de la formation des adultes et de la formation des jeunes faisaient obstacle à un processus d'analyse concordant, les membres ont conclu qu'il serait préférable de confier ce mandat à un comité indépendant.

Pour le second mandat relatif à l'adaptation continue des programmes d'études, les membres ont mis en avant la nécessité d'une réflexion permanente sur le curriculum. Afin d'assurer l'adaptation du cursus aux changements sociétaux, curriculaires, pédagogiques et didactiques, ils ont recommandé qu'un comité soit mandaté pour fournir au ministre, de façon régulière, des analyses et des recommandations sur l'adaptation continue du curriculum de la formation des jeunes.

Les modalités relatives aux règles de fonctionnement

Les membres poursuivent actuellement leur réflexion sur certains ajustements régissant le fonctionnement et la régie interne du Comité-conseil ainsi que sur le remplacement et la nomination des membres. Des propositions doivent être soumises au sous-ministre adjoint au cours des premiers mois de la nouvelle année. Cette étape devrait conclure les travaux relatifs à la mise en place du Comité-conseil sur les programmes d'études.

Chapitre 3- Les relations avec les partenaires et la communauté éducative

3.1 Les activités de communication

Lors de sa première réunion, en septembre 2005, la Commission s'est donné un plan de communication comportant une série d'activités de communication liées à ses travaux. Au terme de l'année, une partie des activités prévues ont été réalisées. Outre le *Rapport annuel 2004-2005*, l'*Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le Programme de formation du deuxième cycle du secondaire (phase 1)* a été publié et distribué dans le réseau de l'éducation. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site Internet de la Commission.

Par ailleurs, la Commission a révisé et consolidé dans un cadre de référence son guide et ses outils d'examen des programmes. Ce document est aussi disponible sur le site Internet.

Enfin, dans l'opération de transfert des archives et de l'ensemble des publications et des documents de la Commission des programmes d'études, le Comité-conseil a également hérité du site Internet. Une conversion de ce dernier est en voie d'être complétée.

3.2 Les relations avec le Ministère

Encore cette année, les membres de la permanence ont assisté aux rencontres nationales ainsi qu'aux sessions de formation organisées par le Ministère afin de travailler de concert avec le milieu à la mise en œuvre du renouveau pédagogique.

De plus, plusieurs rencontres entre le sous-ministre adjoint, M. Pierre Bergevin, et le président, M. Pierre-Yves Béland, ont eu lieu durant le processus de transition vers le Comité-conseil. Le sous-ministre adjoint a également rencontré les membres au cours de la réunion de janvier 2006 à ce sujet.

3.3 Les relations avec les partenaires du milieu de l'éducation

Le 11 novembre 2005, M. Richard Pallascio, membre de la Commission, a donné une présentation lors du lancement de l'Observatoire des réformes en éducation (ORÉ). Ses propos avaient pour objet le mandat d'adaptation continue du Programme de formation.

Les membres de la Commission et de la permanence ont assisté à plusieurs colloques ayant un lien avec les travaux de la Commission, soit : le congrès annuel de l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ), qui s'est tenu à Québec du 23 au 25 novembre 2005; celui de l'Association québécoise des utilisateurs de l'ordinateur au primaire-secondaire (AQUOPS), tenu à Québec du 11 au 13 avril 2006; le colloque international *Le manuel scolaire d'ici et d'ailleurs, d'hier à demain*, qui a eu lieu à Montréal du 11 au 14 avril 2006; et, finalement, le congrès annuel de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), qui s'est tenu à l'Université McGill, du 15 au 19 mai 2006.

Chapitre 4- Les travaux prévus pour 2006-2007

Pour ce qui concerne l'examen des programmes, le Comité-conseil a produit, à l'été 2006, un avis au ministre et prévoit procéder à l'examen de nouveaux programmes dès la reprise des travaux à l'automne 2006. En matière d'adaptation continue du Programme de formation, des travaux amorcés en 2005-2006 devront être poursuivis.

4.1 Les avis sur l'approbation des programmes d'études

Histoire et éducation à la citoyenneté, du deuxième cycle du secondaire (version du 15 juin)

Le Comité-conseil a préparé à la demande du ministre un avis sur une nouvelle version du programme *Histoire et éducation à la citoyenneté*, du deuxième cycle du secondaire (version du 15 juin). La précédente version de ce programme avait déjà fait l'objet d'un avis de la Commission en 2005⁴. Pour répondre à cette demande, le Comité-conseil a opté pour une démarche complémentaire à celle de son premier examen, ciblant à la fois les fondements généraux du programme et les modifications apportées à cette nouvelle version. Quatre expertes et experts ont prêté leur concours pour l'analyse du programme et se sont réunis en comité. Le Comité-conseil a également formé un sous-comité de travail composé de deux de ses membres et présidé par son président. Une séance spéciale a finalement été convoquée le 18 août 2006 pour préparer la version finale de l'avis et procéder à son adoption. L'avis a été déposé dans les délais requis par le ministre, soit le 20 août 2006.

⁴ COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Enseignement secondaire, deuxième cycle (phase I, avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise*, Québec, 2006, 59 p.

Le Comité-conseil attend l'aval du ministre pour publier cet avis. Une fois l'autorisation obtenue, celui-ci sera diffusé et rendu accessible sur le site Internet du Comité-conseil.

Éthique et culture religieuse

Le Comité-conseil s'attend à recevoir, dès le mois de septembre, l'ensemble des programmes du primaire et du secondaire pour cette discipline. Nouveau dans le curriculum, ce programme vise à remplacer les cours de morale et d'enseignement religieux catholique et protestant. Avant l'étape d'appropriation du programme, le Comité-conseil procédera à des travaux préliminaires dans le but de mieux en connaître le cadre d'élaboration ainsi que les orientations. Par la suite, il poursuivra sa démarche d'examen habituelle, y compris la consultation d'expertes et d'experts.

Programmes de quatrième secondaire

Au printemps 2007, de nouveaux programmes du deuxième cycle du secondaire devraient être soumis au Comité-conseil pour examen. Certains de ces programmes devraient concerner la formation générale appliquée.

4.2 L'adaptation continue du Programme de formation : pour une pratique pédagogique renouvelée

Comme cela a été exposé au point 2.2, le Comité-conseil doit poursuivre ses travaux pour la production d'un avis sur la pratique pédagogique. Dès cet automne, de nouvelles consultations pourraient être menées. Une réflexion approfondie devrait par la suite déboucher sur une écriture de l'avis. Selon le calendrier de travail du Comité-conseil, cet avis pourrait être transmis au ministre au cours de l'hiver.

Annexe A

La mission et la composition du Comité-conseil sur les programmes d'études

Le Comité-conseil a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité-conseil fait au ministre des recommandations sur :

- l'approbation des programmes d'études et les orientations générales relatives à l'évaluation des apprentissages;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

Le Comité-conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet relativement aux programmes d'études.

Le Comité-conseil peut porter à l'attention du ministre toute question relative aux programmes d'études. Il peut aussi recevoir des observations d'individus ou de groupes sur toute question relative à ces programmes.

Pour l'exercice de ses attributions, le Comité-conseil peut :

- solliciter des observations d'individus ou de groupes sur toute question relative aux programmes d'études;
- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des expertes et des experts.

Sa composition

Le Comité-conseil est composé de onze membres, dont le président, nommés par le ministre. Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais :

- cinq membres sont représentatifs des enseignants du primaire et du secondaire;
- un membre est représentatif du personnel professionnel;
- un membre est représentatif du personnel cadre ou occupe la fonction de directrice générale ou de directeur général d'une commission scolaire;
- un membre est représentatif du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement universitaire;
- un membre est représentatif des parents d'élèves fréquentant une école primaire ou secondaire.

Annexe B

Les membres et le personnel du Comité-conseil sur les programmes d'études⁵

Le président

PIERRE-YVES BÉLAND, directeur général
adjoint

Commission scolaire De La Jonquière

Les membres

Enseignement primaire

ÉDITH ROUSSEL, enseignante au primaire

Commission scolaire René-Lévesque

LILIANE YIPTONG, enseignante au primaire

Commission scolaire English-Montréal

Enseignement secondaire

BRIGITTE FECTEAU, enseignante au secondaire

Commission scolaire de Portneuf

JULIE FILION, enseignante de français

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

JEAN BISSONNETTE, enseignant de l'univers
social

Commission scolaire des Navigateurs

Personnel professionnel de l'enseignement primaire et secondaire

MARIO MOISAN, conseiller pédagogique

Commission scolaire des Laurentides

Enseignement collégial

FRANÇOIS BIBEAU, adjoint à la directrice des
études

Cégep Limoilou

GISÈLE LARAMÉE⁶, adjointe à la direction des
études

Collège Édouard-Montpetit

Enseignement universitaire

RICHARD PALLASCIO, professeur en
didactique des mathématiques

Université du Québec à Montréal

RICHARD (DIK) HARRIS, professeur de
physique

Université McGill

Parent d'élèves

ANNE BEAULIEU

Commission scolaire de la Capitale

Le personnel

FRANCINE BÉLANGER, coordonnatrice

AGATHE FISET, spécialiste en sciences de
l'éducation

MARCELLE MAHEUX, agente de secrétariat

MICHEL OUELLET, spécialiste en sciences de
l'éducation

⁵ Les mandats du président et des membres ont été reconduits lors de la création du Comité-conseil sur les programmes d'études, le 18 mai 2006.

⁶ M^{me} Laramée a été membre de la Commission jusqu'en novembre 2005.

Annexe C

Code d'éthique et de déontologie du Comité-conseil sur les programmes d'études

Adopté par le Comité-conseil sur les programmes d'études
lors de sa 3^e réunion, tenue à Québec les 14 et 15 septembre 2006

AVANT-PROPOS

Le présent code reprend et adapte au Comité-conseil sur les programmes d'études les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission du Comité-conseil, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

I- de l'objet et du champ d'application;

II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêt et des devoirs et obligations au terme du mandat);

III- des activités politiques;

IV- du processus disciplinaire.

I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres du Comité-conseil sur les programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la loi et le règlement sur l'éthique et la

déontologie des administrateurs publics ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres du Comité-conseil doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

II- PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

1. La présidente ou le président ainsi que les membres du Comité-conseil sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres du Comité-conseil sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre du Comité-conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Comité-conseil exige le respect de la confidentialité.

Les avis du Comité-conseil doivent

- toujours demeurer confidentiels, jusqu'au moment de leur publication.
3. Les membres du Comité-conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.
 4. Le président ou la présidente du Comité-conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
 5. Les membres du Comité-conseil doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer au Comité-conseil tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre le Comité-conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.
 6. Les membres du Comité-conseil qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui du Comité-conseil doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Comité-conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.
 7. Les membres du Comité-conseil ne doivent pas confondre les ressources du Comité-conseil avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
 8. Les membres du Comité-conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre du Comité-conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Comité-conseil exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.
 9. Les membres du Comité-conseil ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État
 10. Les membres du Comité-conseil ne peuvent directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
 11. Les membres du Comité-conseil doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
 12. Le membre du Comité-conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Comité-conseil.
 13. Le membre du Comité-conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant le Comité-conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de

l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Comité-conseil est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public.

Les membres du Comité-conseil qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté le Comité-conseil.

14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Comité-conseil, et en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président est en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

III- ACTIVITÉS POLITIQUES

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui désire présenter sa candidature à une charge politique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
16. La présidente ou le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

IV- PROCESSUS DISCIPLINAIRE

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

18. Le membre du Comité-conseil à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.
19. L'autorité compétente fait part au membre du Comité-conseil des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
20. Sur conclusion qu'un membre du Comité-conseil a contrevenu à la Loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres du Comité-conseil; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.
21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre du Comité-conseil, de même que la décision de relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.